

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le mardi 11 octobre 2016 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire
 Serge Piché Conseiller
 Louise Lafrance Conseillère
 Normand Bernier Conseiller
 Gaétan Brunet Conseiller

Sont absents : Éric Paiement Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : aucune présence de citoyen

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6191

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6192

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous en laissant le point 14 *Varia* ouvert.

1. Ouverture de la séance
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
Séance ordinaire du 12 septembre 2016
4. Période de questions
5. Correspondance
6. Administration générale
 - A. Acceptation pour dépôt – Prévisions budgétaires 2017 de la RIDL
 - B. Réforme du réseau de la santé et des services sociaux
Résolution d'appui de la municipalité de Lac-des-Écorces
7. Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)
 - A. Formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Demande d'aide financière 2017
8. Voirie municipale
 - A. Certificat de conformité de rue
Virée privée adjacente à la montée Plouffe Ouest
 - B. Rénoflex – Paiement de facture – Glissières de sécurité
9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)
 - A. N. Sigouin Infra-conseils – TECQ 2014-2018 – Paiement de deux factures
 - B. Adoption de la programmation des travaux TECQ 2014-2018 comprenant les travaux réalisés au 30 septembre 2016
 - C. Approbation du rapport annuel -2015- sur la gestion de l'eau potable
 - D. Remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord – Avis de changement – Raccordement du puisard existant
 - E. Remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord – Paiement partiel à Bircon inc.

10. Santé et bien-être (HLM)
11. Urbanisme et environnement
 - A. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure présentée par Christiane Beaulieu et Yvon Gionet afin de régulariser la propriété pour fins de vente – 593, chemin du Domaine, Lot 3 605 375
 - B. Vente de trois lots à Pierre-Luc Tessier et Isabelle Rondeau – Abrogeant la résolution n° 2016-08-6149
 - C. Vente de parcelles de terrain – Lot 2 677 884 chemin Gauvin
 - D. Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres – Demande d’inclusion de la MRCAL - Appui à la municipalité de Mont-St-Michel
12. Loisirs et culture
13. Autres
 - A. Adoption des salaires de septembre 2016
Pour un montant brut de 105 144.55 \$
 - B. Adoption des dépenses de septembre 2016
Pour un montant de 268 148.96 \$
 - C. Opinion juridique : aucun
 - D. Réaménagements budgétaires : aucun
14. Varia
 - A.
 - B.
15. Période de question
16. Levée de la séance

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6193

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l’unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2016 soit accepté, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6194

**ACCEPTATION POUR DÉPÔT
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 DE LA RIDL**

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter pour dépôt le rapport des prévisions budgétaires 2017 de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre pour l’exercice se terminant le 31 décembre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6195

RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

- CONSIDÉRANT QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a récemment saisi le conseil municipal de Lac-des-Écorces des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux.
- CONSIDÉRANT le projet Optilab qui vise la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux des Laurentides vers Laval.
- CONSIDÉRANT la perte de la proximité des services à la population ainsi que leur éloignement suite à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours.
- CONSIDÉRANT QUE ces réorganisations touchent aussi les professionnels et techniciens œuvrant dans la région notamment, mais non limitativement de la façon suivante : épuisements professionnels, diminution de la qualité de vie au travail et exode des travailleurs et travailleuses vers les grands centres urbains.
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région des Laurentides et plus précisément sur Lac-des-Écorces et sa région seront importantes.
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lac-des-Écorces est préoccupée quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal de Lac-des-Écorces appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de Lac-des-Écorces et invite la MRC à adopter la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6196

FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2017

- ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale.
- ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence.
- ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.
- ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence.

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux.

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme.

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces prévoit la formation de dix-neuf (19) pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, soit :

Pompier 1	six (6) pompiers
Matières dangereuses Opération	cinq (5) pompiers
Opérateur d'autopompe	deux (2) pompiers
Conduire un véhicule d'urgence	deux (2) pompiers
La Ronde de sécurité	quatre (4) pompiers

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Antoine-Labelle en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6197

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE RUE

VIRÉE PRIVÉE ADJACENTE À LA MONTÉE PLOUFFE OUEST

ATTENDU QUE la virée adjacente à la montée Plouffe Ouest a été construite en conformité avec les règlements municipaux et plus spécifiquement en conformité avec le règlement 183-2014 relatif à la construction, à la cession et à la municipalité des rues publiques ou privées de la municipalité de Lac-des-Écorces.

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics, a émis en date du 11 octobre 2016 un certificat de conformité de rue pour la virée privée adjacente à la montée Plouffe Ouest, lot 5 664 858.

ATTENDU QUE Monsieur Sylvain Lachaine recommande au Conseil municipal d'accepter ladite conformité de rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la conformité de rue de la virée privée adjacente à la montée Plouffe Ouest portant le numéro de lot 5 664 858.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6198

RENOFLEX – PAIEMENT DE FACTURE – GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ

ATTENDU QUE les travaux relatifs à l'installation de glissières de sécurité sont terminés et qu'ils ont été approuvés par le surintendant des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture n° 1836 datée du 27 septembre 2016 au montant de 38 845.63 \$, toutes taxes incluses, à l'entreprise 9065-5267 Québec inc. (Renoflex inc.). GL 23-042-11-721.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6199

N. SIGOUIN INFRA-CONSEILS – TECQ 2014-2018

PAIEMENT DE DEUX FACTURES

ATTENDU les divers mandats donnés à N. Sigouin Infra-conseils dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des deux factures suivantes, toutes taxes incluses, à N. Sigouin Infra-conseils :

Facture #435 datée du 30 septembre 2016 **6 381.11 \$**
Remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout pluvial de l'avenue du Collège
Travaux du 3 au 30 septembre 2016:
Plans et devis pour soumission
GL 23-051-18-710

Facture #439 datée du 30 septembre 2016 **1 718.88 \$**
Remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord
Travaux du 3 au 30 septembre 2016:
Surveillance des travaux
GL 23-051-14-710

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6200

ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2014-2018

COMPRENANT LES TRAVAUX RÉALISÉS AU 30 SEPTEMBRE 2016

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6201

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL – 2015 – SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE DE LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le rapport annuel – 2015 – sur la gestion de l'eau potable de la municipalité de Lac-des-Écorces, et ce, tel que déposé suite à l'approbation des formulaires par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6202

**REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 311 NORD
AVIS DE CHANGEMENT – RACCORDEMENT DU PUISARD EXISTANT**

ATTENDU QU' un changement est proposé par N. Sigouin Infra-conseil concernant le raccordement d'un puisard existant, lequel occasionne des coûts supplémentaires de 3 000 \$ dans le projet de remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter ce changement et, par le fait même, de procéder au raccordement du puisard existant dont les coûts s'élèvent à trois mille dollars (3 000 \$), taxes en sus.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6203

**REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC DE LA ROUTE 311 NORD
PAIEMENT PARTIEL À BIRCON INC. – DÉCOMPTE DE PAIEMENT #1**

ATTENDU QUE la facture totale pour le remplacement de la conduite d'aqueduc de la route 311 Nord s'élève à 211 615.01 \$, taxes en sus.

ATTENDU QU' un montant de 21 161.50 \$ est retenu; somme correspondant à 10% de la facture totale avant les taxes.

ATTENDU la recommandation de paiement émise par N. Sigouin Infra-conseil au montant de 190 453.51 \$, taxes en sus.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement à l'entreprise *Bircon inc.* de la facture n° 14452 datée du 30 septembre 2016 au montant de 218 973.92 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6204

**CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION
MINEURE PRÉSENTÉE PAR CHRISTIANE BEAULIEU ET YVON GIONET
AFIN DE RÉGULARISER LA PROPRIÉTÉ POUR FINS DE VENTE
593, CHEMIN DU DOMAINE, LOT 3 605 375**

- ATTENDU QUE madame Christiane Beaulieu et monsieur Yvon Gionet sont propriétaires du matricule 9153-17-0500, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 605 375, faisant partie du cadastre officiel du Québec, et qu'ils présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL160312.
- ATTENDU QUE les demandeurs sont propriétaires du lot 3 605 375 depuis le 1^{er} novembre 2002.
- ATTENDU QU' un certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil en date du 3 novembre 2015, sous la minute 3125, illustre l'implantation du bâtiment et les limites du lot.
- ATTENDU QUE la propriété est assujettie à la grille VIL-08 du règlement sur le zonage 40-2004.
- ATTENDU QU' aucun permis de construction n'a été émis pour le bâtiment principal et la première évaluation au rôle remonte à 1992.
- ATTENDU QU' une dérogation a déjà été accordée le 23 février dernier pour régulariser la propriété pour fins de vente.
- ATTENDU QU' une erreur s'est produite dans le calcul de la distance au lac et doit être révisée.
- ATTENDU QUE le 4 mai 2016, un permis (ADL160115) a été délivré suite à la dérogation pour l'implantation d'une remise en cours latérale sous la base de l'article 8.3.1 du règlement de zonage 40-2004.
- ATTENDU QUE cet article a été mal interprété par le service d'urbanisme de la municipalité ce qui rend, en date d'aujourd'hui, la remise dérogatoire.
- ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est demandée en vue de régulariser la propriété pour fins de vente.

DÉROGATION :

Bâtiment principal

Le bâtiment principal est à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Gauvin ce qui contrevient à l'article 7.2.3 du règlement de zonage 40-2004. Contrairement à ce qui a été mentionné dans la précédente résolution 2016-03-6007, la distance à régulariser est de 14,77 mètres et non de 16,81 mètres.

Une correction de la dérogation est donc demandée pour la distance du bâtiment par rapport au cours d'eau de 5,23 mètres.

Remise

Le permis pour cette remise a été délivré le 4 mai 2016 avec la mention de respecter les marges suivantes, soit :

- 20 mètres par rapport au cours d'eau;
- 2 mètres par rapport à la résidence;
- 1,5 mètre en marge latérale.

L'article 8.3.1 b) du règlement de zonage 40-2004 a aussi été évoqué par l'inspectrice :

« Lorsqu'un bâtiment accessoire est localisé dans la cour avant, la marge de recul avant minimale imposée aux bâtiments principaux s'applique. Toutefois, un bâtiment accessoire peut être construit dans le prolongement du mur avant d'un bâtiment principal protégé par droit acquis. »

Considérant que le bâtiment principal venait tout juste d'être régularisé par une dérogation, le service d'urbanisme a considéré qu'il bénéficiait de droit au même titre que le droit acquis. Par contre, la définition de droit acquis est évoquée ainsi dans le règlement n° 40-2004 relatif au zonage :

« 19.2 Acquisition des droits

Sont considérés dérogatoires, protégés par droits acquis, les usages, les ouvrages et les constructions existants ou ayant fait l'objet d'un permis municipal ou d'un certificat municipal encore valide, au moment de l'entrée en vigueur d'une disposition rendant ces usages, ces ouvrages ou ces constructions non conformes à cette disposition ou les usages abandonnés depuis moins d'un an à partir de cette date. Ces usages, ces ouvrages ou ces constructions dérogatoires ont des droits acquis uniquement s'ils étaient conformes à la réglementation en vigueur au moment de leur édification ou de leur utilisation ou étaient conformes à la réglementation que le présent règlement remplace, y compris les clauses de droits acquis. »

La remise n'est donc pas conforme au présent règlement, même si elle a fait l'objet d'un permis en règle. Une dérogation est donc demandée pour la remise (2,05 mètres par 2,94 mètres) à l'effet de l'autoriser dans le prolongement du mur avant de la résidence.

- ATTENDU QUE les travaux ont été faits de bonne foi et selon les conditions émises dans le permis.
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2016 d'accorder la demande de dérogation mineure n° DPDRL160312.
- ATTENDU QUE les membres du CCU considèrent que les propriétaires ont agi de bonne foi avec un permis en bonne et due forme. Le fait de ne pas autoriser la remise dans le prolongement du mur avant leur crée un préjudice, dans l'optique ou aucun autre espace n'est disponible sur le terrain pour accueillir un bâtiment accessoire. De plus, l'impact sur les propriétés voisines est mineur, car l'ensemble des autres dispositions, dont les marges latérales et celle au lac, sont respectées.
- ATTENDU QUE les membres du CCU sont aussi d'avis que les propriétaires doivent être exonérés des frais de présentation de cette demande de dérogation, car il s'agit d'une part, d'une correction à une résolution précédente et d'autre part d'une mauvaise interprétation du service d'urbanisme sur un article du règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'**accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL160312 à l'effet d'**autoriser** :

- l'empiètement du bâtiment principal de 5,23 mètres dans la marge de recul par rapport au cours d'eau de 20 mètres,
- l'implantation de la remise (2,05 mètres par 2,94 mètres) dans le prolongement du mur avant de la résidence **conditionnellement** au respect des autres dispositions du règlement.

Il est aussi résolu d'exempter Mme Beaulieu et M. Gionet de payer les frais de 300 \$ exigés lors d'une demande de dérogation mineure considérant les raisons de la présente demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6205

VENTE DE TROIS LOTS À PIERRE-LUC TESSIER ET ISABELLE RONDEAU
ABROGEANT LA RÉSOLUTION NO 2016-08-6149

ATTENDU QUE M. Pierre-Luc Tessier et Mme Isabelle Rondeau ont acquis de Mme Suzanne Gadbois, aux termes d'un acte de vente signé devant notaire le 19 septembre 2016 et inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Labelle, sous le numéro 22 619 417, le lot 3 605 310 dont la superficie est de 1 044.40 m²,

ATTENDU QUE M. Pierre-Luc Tessier et Mme Isabelle Rondeau désirent acquérir de la municipalité trois lots, dont deux sont contigus à leur, lesquels regroupés à leur lot leur permettrait d'avoir la superficie minimale requise pour la construction d'une maison.

ATTENDU QUE la superficie et la valeur au rôle d'évaluation 2016 de chacun des lots sont les suivantes :

Lot 3 605 333	975.50 m ²	5 900 \$
Lot 3 605 341	1 033.80 m ²	6 100 \$
Lot 3 605 342	936.10 m ²	2 800 \$

Soit au total, 2 945.40 m² évalués à 14 800 \$.

ATTENDU QUE le conseil municipal établit depuis quelques années le prix de vente de ses terrains selon la valeur de l'immeuble apparaissant au rôle d'évaluation ou selon le prix au mètre carré de l'évaluation moyenne de la valeur des terrains vagues contigus au lot vendu.

ATTENDU QUE la superficie des quatre terrains regroupés sera de 3 989.80 m².

ATTENDU QUE la superficie minimale pour construire sur un terrain à moins de 300 mètres d'un cours d'eau est de 3 700 m².

ATTENDU QUE le conseil municipal désire favoriser l'implantation de nouvelles constructions sur son territoire.

ATTENDU QUE le conseil municipal veut s'assurer que les terrains de la municipalité ne soient pas acquis pour des raisons de spéculation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- De vendre à M. Pierre-Luc Tessier et Mme Isabelle Rondeau les trois lots au prix de l'évaluation faite par la MRCAL, soit les lots 3 605 333, 3 605 341 et 3 605 342 au prix de 14 800 \$ plus les taxes applicables, et ce, sous les conditions suivantes :

- Que M. Tessier et Mme Rondeau s'obligent à regrouper dans un même numéro de lot les quatre lots (lots 3 605 310, 3 605 333, 3 605 341 et 3 605 342) totalisant une superficie de 3 989.80 m² par une opération cadastrale, et ce, à l'intérieur d'un délai de un (1) an à partir de la date d'enregistrement de la vente des terrains de la municipalité auprès d'un notaire.
 - Que M. Tessier et Mme Rondeau s'obligent également à construire une maison conforme aux règlements d'urbanisme, et ce, à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans à partir de la date d'enregistrement de la vente des terrains de la municipalité auprès d'un notaire.
 - Qu'à défaut de respecter les deux conditions ci-dessus mentionnées, les acquéreurs conviennent qu'ils devront payer, dans l'année qui suit l'expiration dudit délai de trois (3) ans, une pénalité au montant de dix mille dollars (10 000 \$) auquel s'ajoutera *La taxe sur les produits et services* (TPS) et à *La taxe de vente du Québec* (TVQ), s'il y a lieu, le tout sans intérêt avant échéance, mais avec intérêts au taux de cinq pour cent (5%) l'an sur tout montant dû, échu et non payé à échéance.
 - Que les présents engagements ainsi que la pénalité s'y rattachant ne seront pas garantis par une hypothèque ou autre garantie que ce soit, la Municipalité y renonçant expressément à toute fins que de droits, le tout à son entière satisfaction.
- D'autoriser le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle ainsi que le maire Pierre Flamand ou le maire suppléant à signer tous les documents nécessaires à cette transaction pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces.
 - Que tous les frais d'honoraires professionnels soient à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6206

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN

LOT 2 677 884 – CHEMIN GAUVIN

- ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Écorces est propriétaire du lot n^o 2 677 884 situé sur le chemin Gauvin, lequel est irrégulier et en grande partie inutilisable.
- ATTENDU QUE la municipalité a procédé à un levé des lieux, à une analyse foncière en regard des titres des propriétaires contiguës et de l'occupation physique des lieux, ainsi qu'au piquetage dudit lot n^o 2 677 884 (référence résolution n^o 2016-07-6115).
- ATTENDU QUE M. André Robert et Mme Henriette Martin, copropriétaires du matricule 9253-04-3127 portant le numéro de lot 2 677 890, désirent acquérir de la municipalité de Lac-des-Écorces deux parcelles du lot n^o 2 677 884, soit une première parcelle correspondant à une lisière de forme irrégulière d'environ 322 m² et une seconde attenante à sa propriété d'environ 93 m².
- ATTENDU QUE M. Guy L'Heureux, propriétaire du matricule 9253-04-0932 portant le numéro de lot 2 677 883, désire acquérir de la municipalité de Lac-des-Écorces une parcelle du lot n^o 2 677 884, soit une parcelle correspondant à une petite forme triangulaire d'environ 9 m².
- ATTENDU QUE la vente desdites parcelles du lot n^o 2 677 884 ne causera aucun préjudice au voisinage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal accepte de vendre à M. André Robert et Mme Henriette Martin, ainsi qu'à M Guy L'Heureux les parcelles de terrain du lot n° 2 677 884 tel que demandé, et ce, au prix de l'évaluation faite par la MRC, soit 28,68 \$ du mètre carré, taxes en sus.
- Que le conseil municipal autorise le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle ainsi que le maire Pierre Flamand ou le maire suppléant à signer tous les documents nécessaires à cette transaction pour et au nom de la municipalité de Lac-des-Écorces.
- Que tous les frais d'honoraires professionnels (arpenteur et notaire) soient à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6207

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU DRAINAGE ET AU CHAULAGE DES
TERRES – DEMANDE D'INCLUSION DE LA MRCAL
APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL**

- ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) a mis en place, en juin 2016, le *Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres* et que ce programme vise à améliorer la productivité et à revaloriser les terres possédant un potentiel de culture par l'augmentation des superficies drainées et chaulées.
- ATTENDU QUE ce programme vise exclusivement les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-St-Laurent, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord.
- ATTENDU QUE le contexte agricole de la MRC d'Antoine-Labelle est très différent de celui rencontré dans les Basses-Laurentides, mais en plusieurs points comparables aux régions ciblées par le programme (facteurs d'éloignement, contraintes climatiques, potentiel des sols, revenus à l'hectare, ets.).
- ATTENDU QUE le pH d'une importante proportion des terres en culture dans la MRC d'Antoine-Labelle se situe bien en dessous du pH minimum de 6.2 nécessaire à une agriculture diversifiées.
- ATTENDU QUE 21% des sols cultivés sont affectés par une problématique de drainage naturel, mais que moins de 5% des terres cultivées de la MRC d'Antoine-Labelle sont drainées systématiquement.
- ATTENDU QU' en raison de l'éloignement des carrières de chaux et des entreprises de drainage, le coût de la chaux agricole et des travaux de drainage dans la MRC d'Antoine-Labelle est beaucoup plus élevé que celui observé dans les Basses-Laurentides et dans d'autres régions agricoles centrales.
- ATTENDU QUE la *Mise en valeur du potentiel des sols* a été identifiée comme premier enjeu dans le PDZA de la MRC d'Antoine-Labelle, et que les problématiques de chaulage et de drainage des terres font l'objet de projets spécifiques dans le cadre du plan d'action du PDZA de la MRCAL.
- ATTENDUE QUE pour un même type de sol, des variations des rendements en fourrages de 2 à 7 tonnes métriques/ha sont observées dans la MRCAL selon le niveau d'entretien de la terre (drainage, chaulage, fertilisation) et que les rendements en fourrage ont une incidence directe sur la rentabilité de plus de la moitié des entreprises agricoles de la MRCAL (entreprises laitières, bovines et ovines).

ATTENDU QUE des efforts de diversification des cultures ont été réalisés dans la MRCAL depuis quelques années (grains biologiques et conventionnels, soya du Québec, petits fruits, etc.), mais que le potentiel de rentabilité de ces cultures passe nécessairement par une amélioration de l'entretien des sols, soit le chaulage et le drainage des terres.

ATTENDU QUE de nombreuses terres agricoles de la MRCAL sont actuellement en friche ou sous valorisées, mais que les très faibles pH de ces terres (5.3 à 5.5) et les coûts élevés de la chaux limitent grandement leur revalorisation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la municipalité de Mont-Saint-Michel dans la demande au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) de reconnaître le contexte agricole particulier de la MRC d'Antoine-Labelle et d'inclure les exploitations agricoles de son territoire dans la clientèle admissible au *Programme de soutien au drainage et au chaulage des terres*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6208

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de septembre 2016 pour un montant brut de 105 144.55 \$ ainsi que les dépenses du mois de septembre 2016 pour un montant de 268 148.96 \$.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

RÉSOLUTION NO : 2016-10-6209

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Gaétan Brunet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 19h39.

ADOPTÉE

Pierre Flamand, maire

Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier